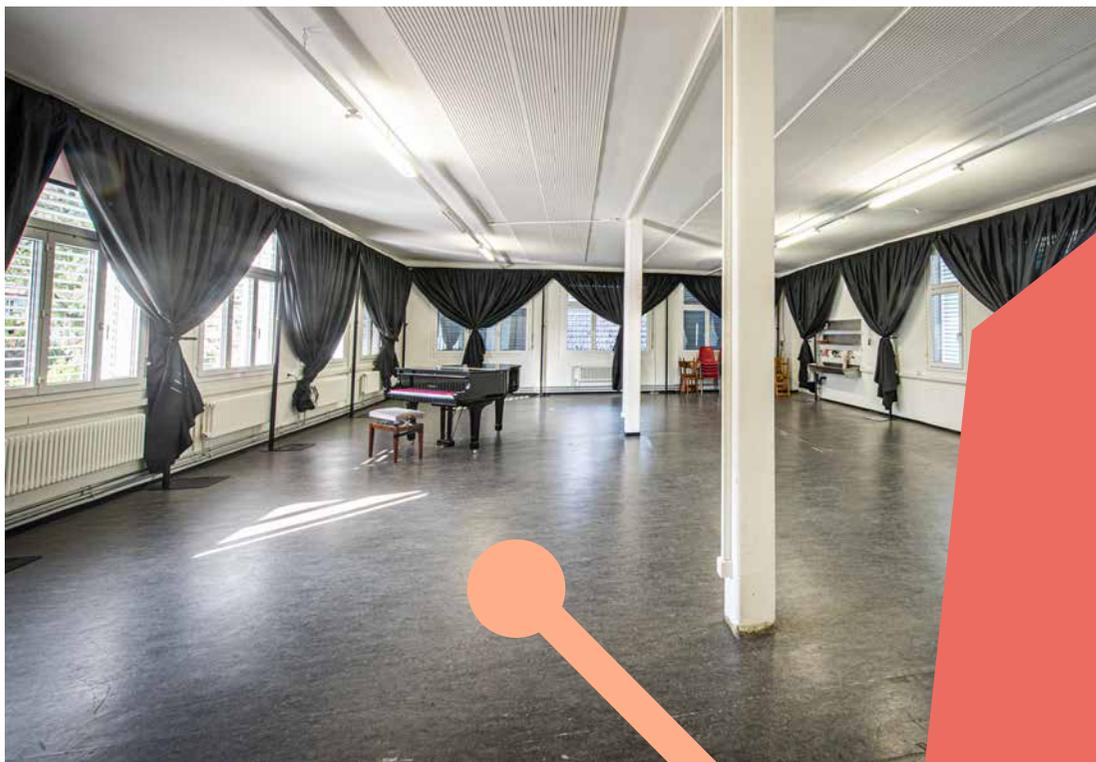
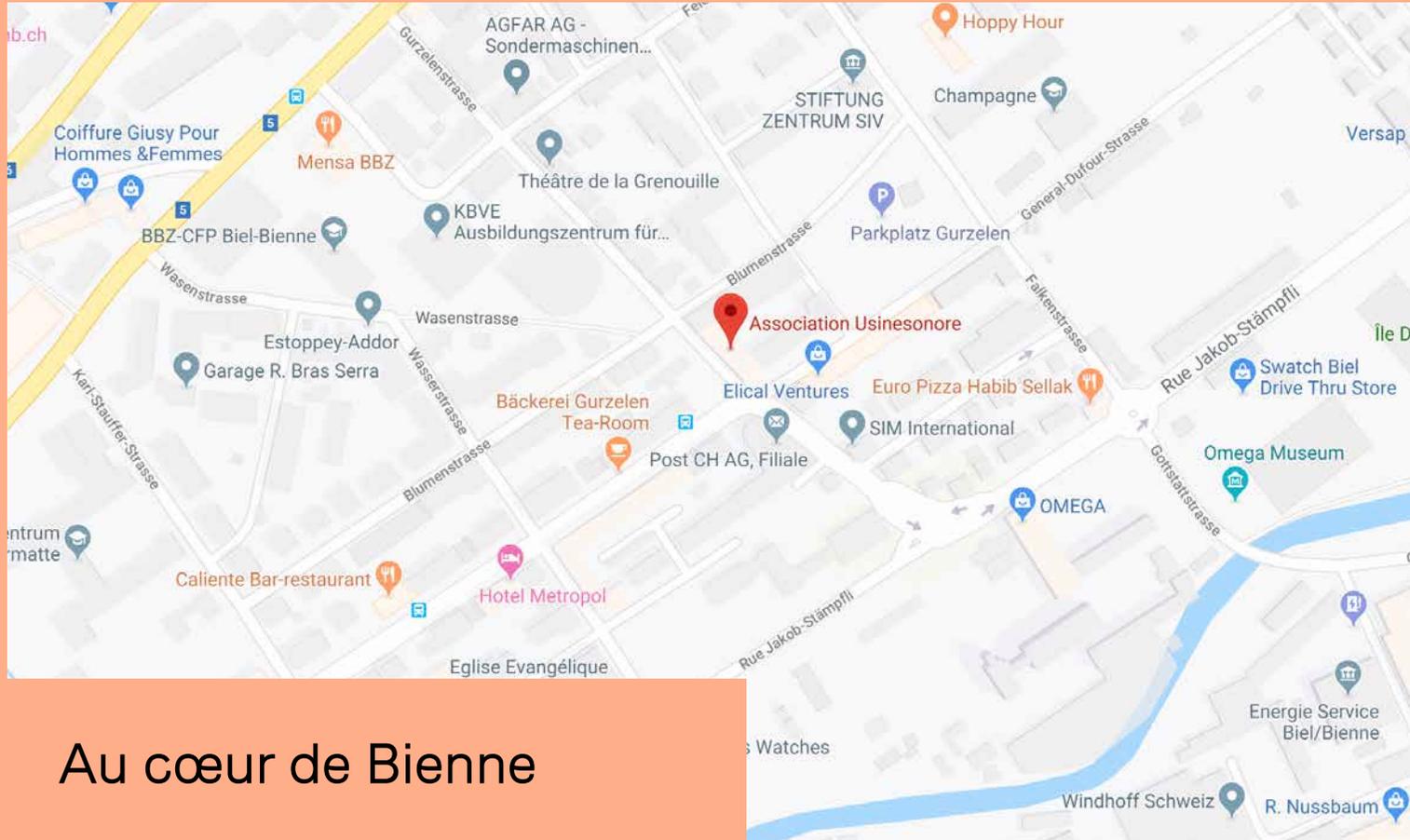


L'Usine Sonore

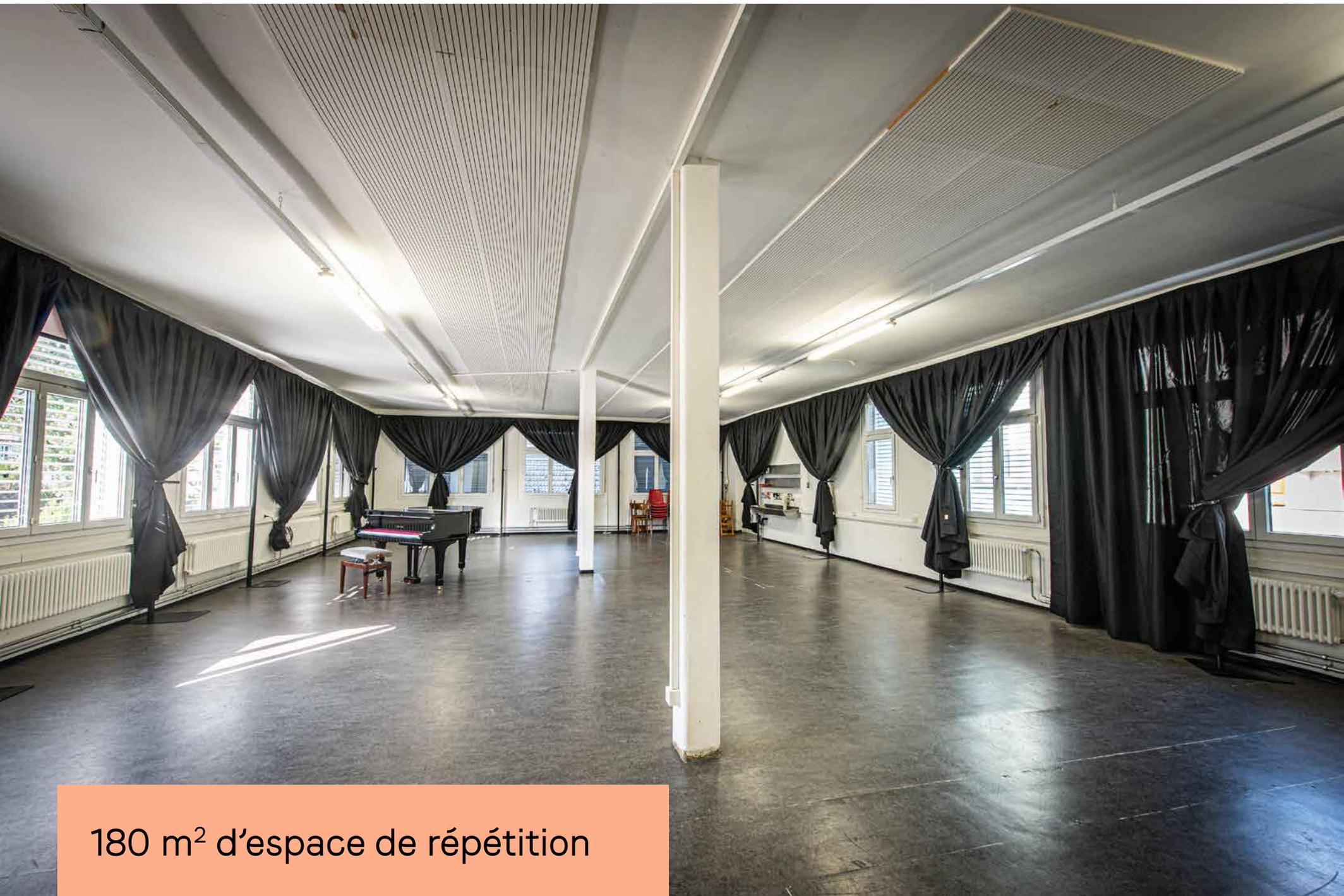
Un espace de résidence et de création pour les artistes des arts de la scène.



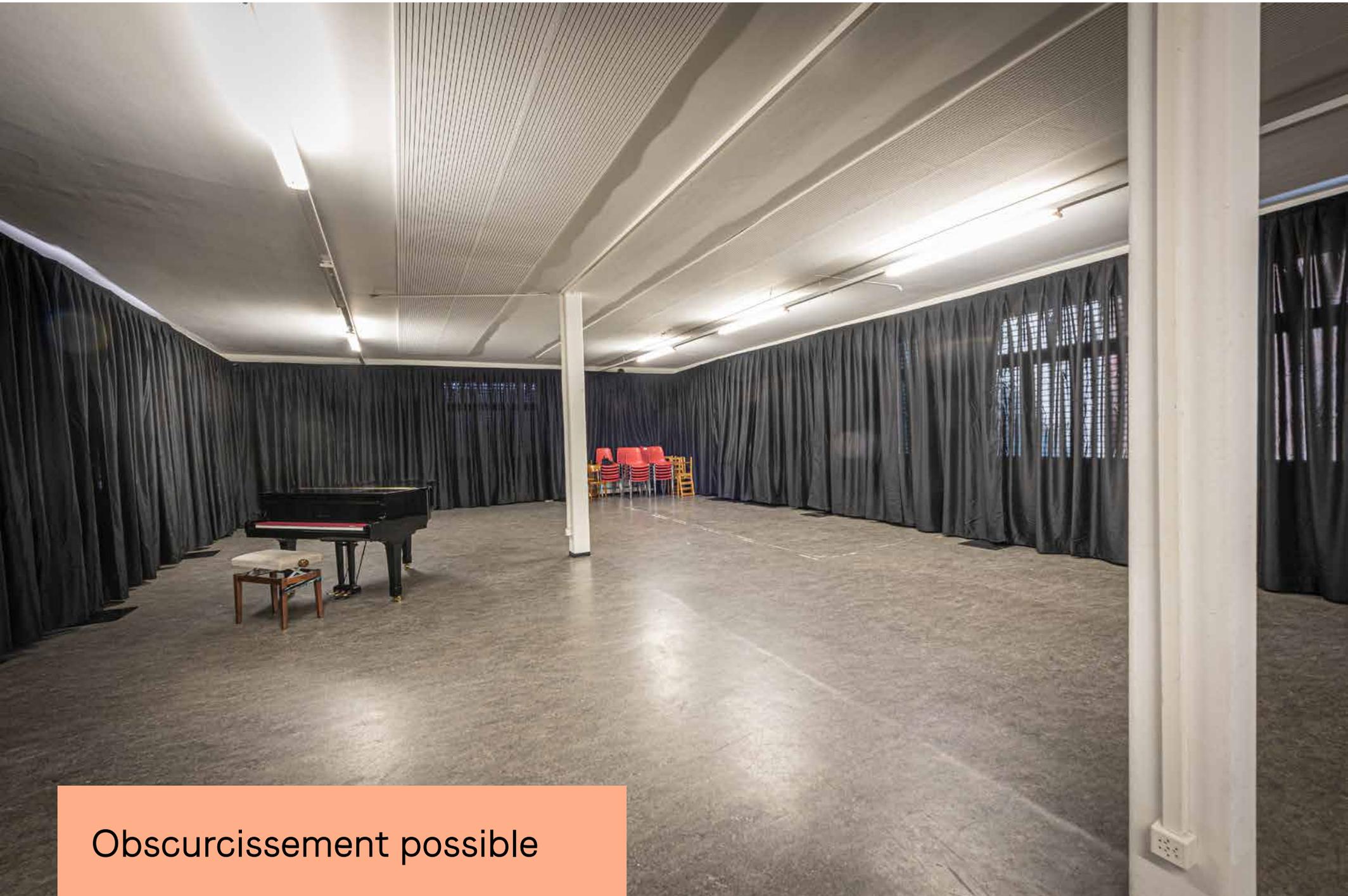
Rue de la Gurzelen 31
2502 Bienne



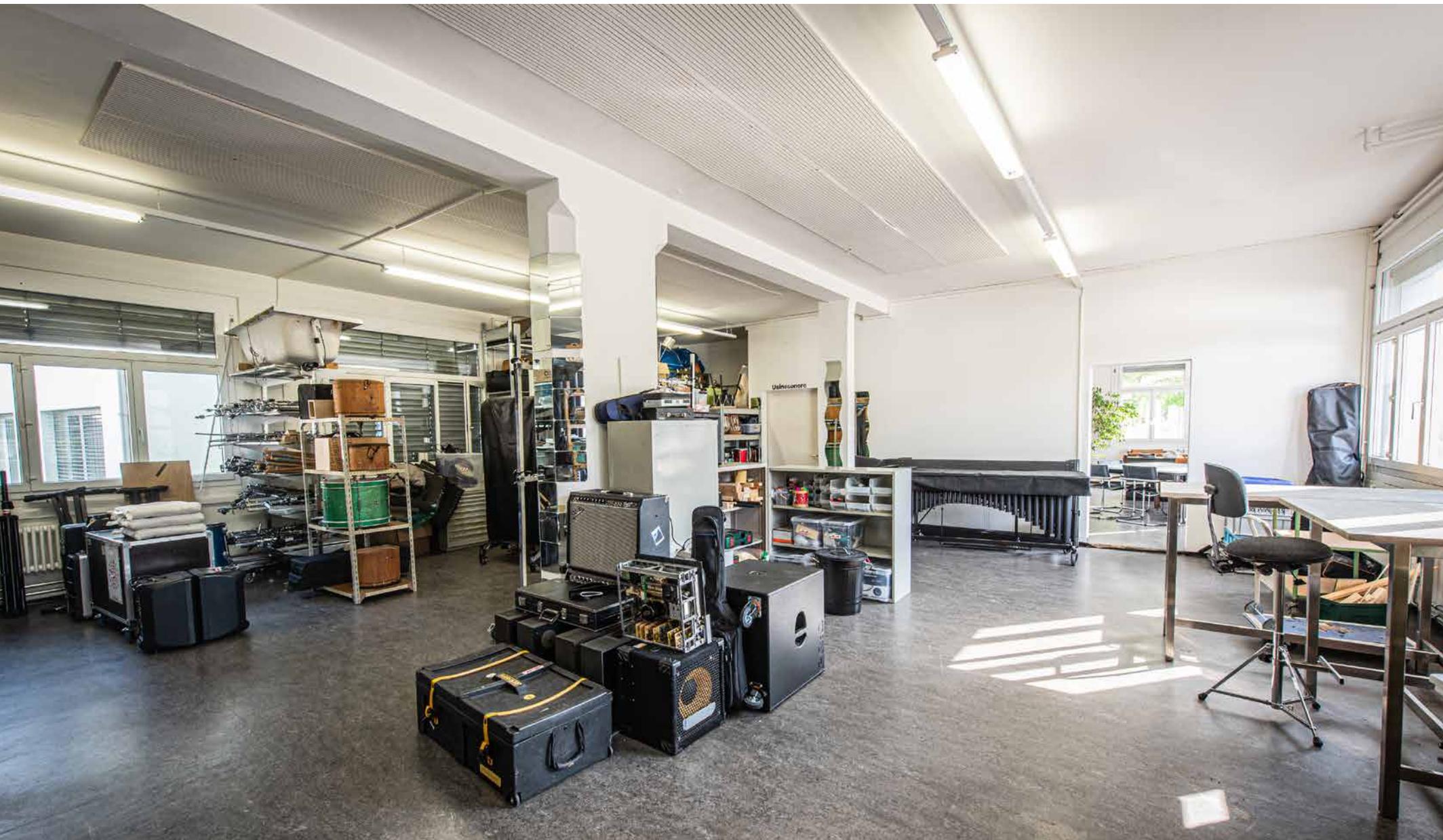
Au cœur de Bienne



180 m² d'espace de répétition



Obscurcissement possible

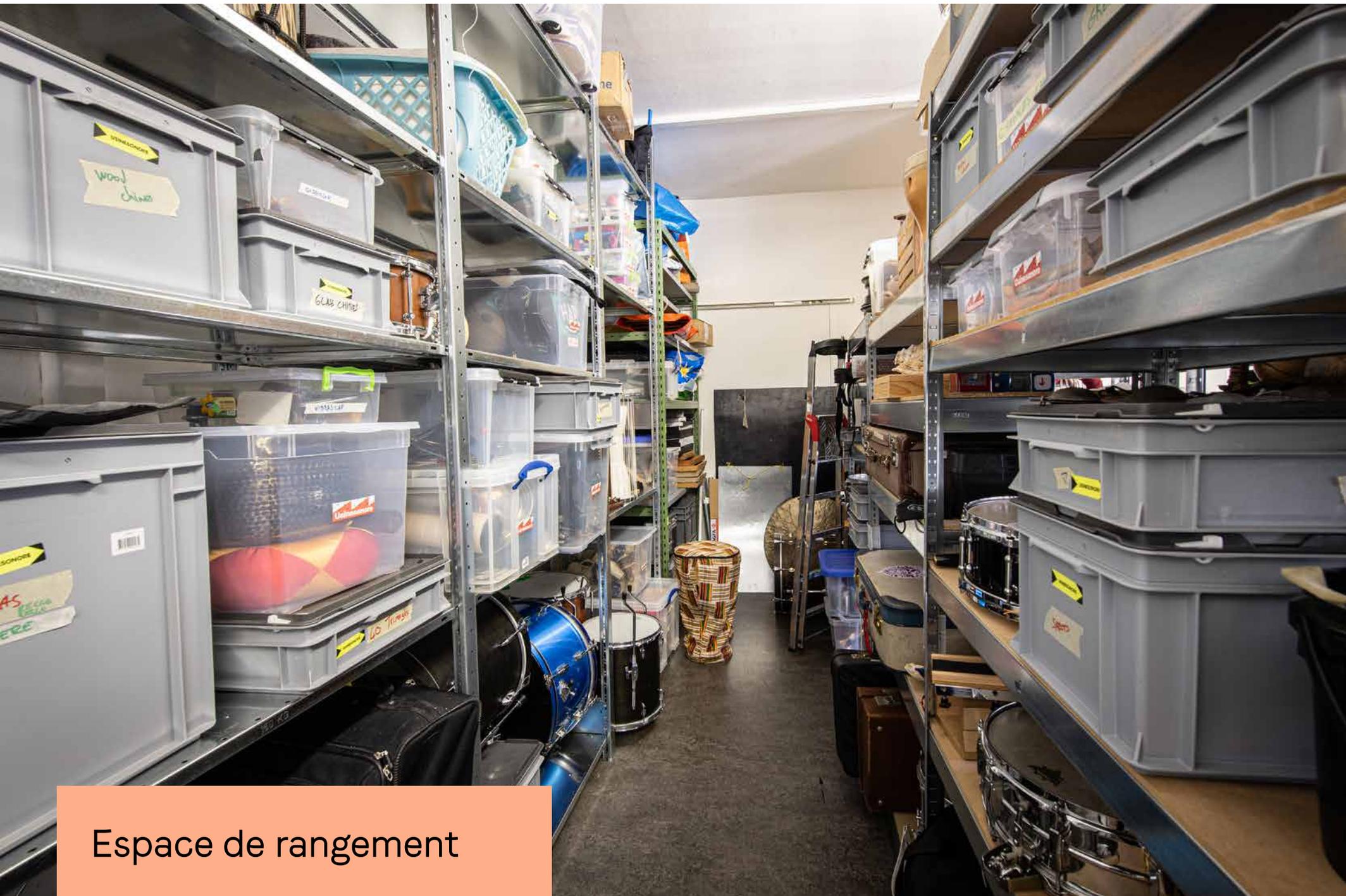


Instruments de musique, matériel audio et vidéo à disposition



Espace cuisine et détente

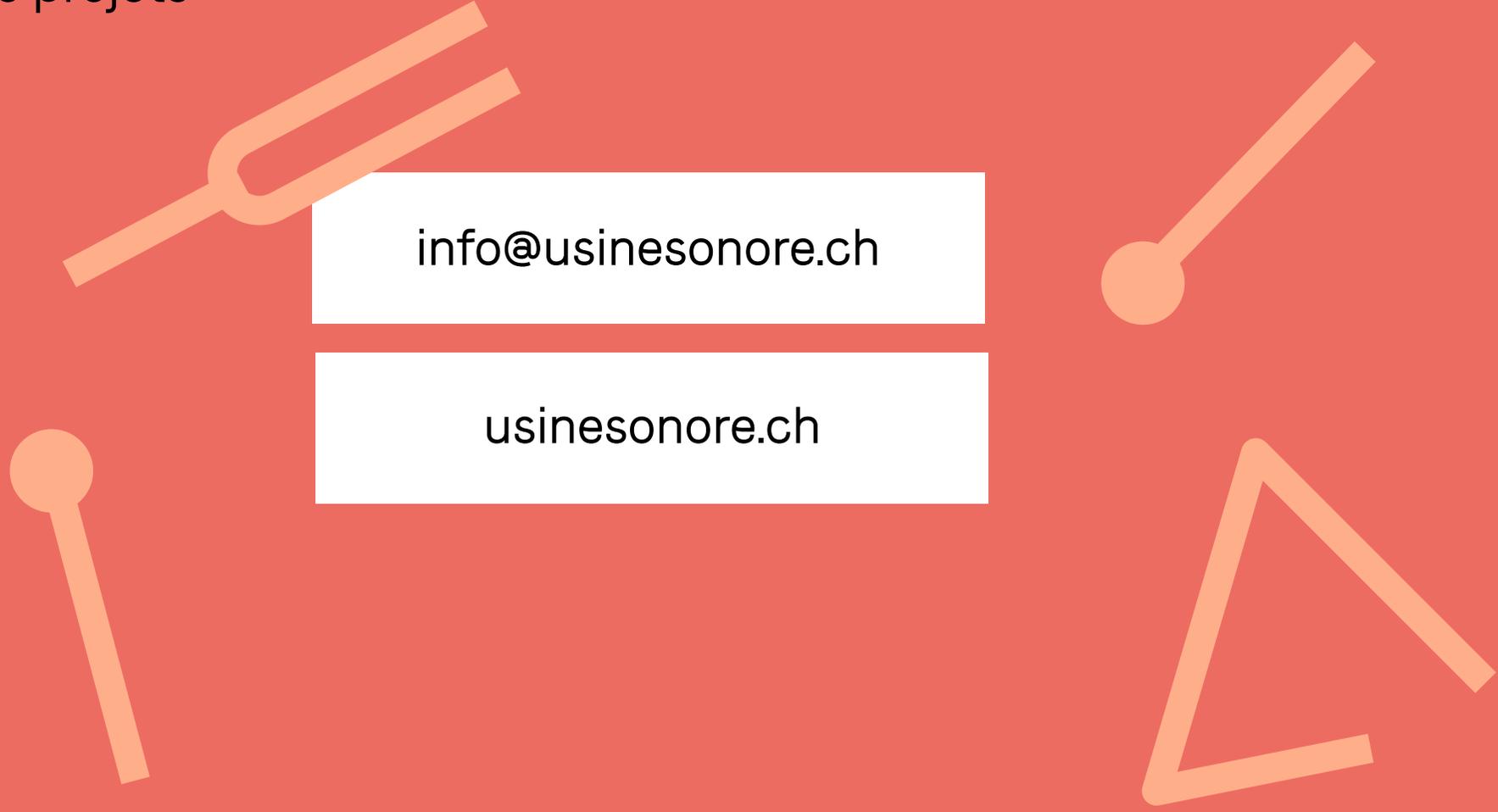




Espace de rangement

L'Usine Sonore

Contactez-nous
pour vos projets



info@usinesonore.ch

usinesonore.ch

Association

L'Association Usinesonore existe pour promouvoir les arts sonores contemporains dans la culture populaire, afin qu'ils deviennent un instrument de culture et de plaisir plutôt que de renforcement de l'élitisme, voire d'exclusion.

Usinesonore s'inscrit dans le courant de la médiation culturelle qui vise à favoriser l'épanouissement des jeunes générations au travers d'actions inspirantes, stimulantes et réflexives dans les domaines de la musique, des lettres, des arts et des sciences.

Toute personne privée ou morale peut devenir membre de l'Association Usinesonore. Les membres profitent ainsi de tarifs réduits lors de nos manifestations à Bienne, ainsi que lors du Festival Usinesonore.

L'Association met à disposition les locaux de l'Usine Sonore, sis rue de la Gurzelen 31 à Bienne. Le règlement qui suit en fixe les modalités d'utilisation.

L'Usine Sonore

Règlement d'utilisation

Généralités

Il faut être membre de l'Association Usinesonore pour pouvoir utiliser L'Usine Sonore. La cotisation annuelle est de 60.-. Ensuite, la direction décide de la catégorie de membre attribuée à la personne ou l'organisation, sur la base des critères mentionnés dans les statuts de l'Association.

Réservation

Délai : la réservation doit être effectuée au moins 24h avant la date requise. Elle doit être adressée par email à info@usinesonore.ch

A noter que l'Association peut, en tout temps, disposer en priorité des locaux loués dont elle a besoin en cas de situations particulières. Elle peut modifier une ou plusieurs dates de réservation. Les locataires sont avisés dans les plus brefs délais.

Assurance / responsabilité

Le locataire est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile.

Le locataire est responsable de tous dommages survenus dans les locaux et sur le matériel, par suite de faute, de négligence ou d'usage abusif. Les dégâts doivent être annoncés immédiatement.

Tarifs

Catégorie de membres	Cotisation annuelle	Utilisation 1 jour	Utilisation 6 jours :	Utilisation 12 jours	Utilisation 24 jours :
Adhérents simples	60.-	100.-	500.-	900.-	1600.-
Membres associés	60.-	50.-	250.-	450.-	700.-
Membres actifs	60.-	25.-	125.-	200.-	300.-
Membres bienfaiteurs	Dès 600.-	25.-	125.-	200.-	300.-

Les jours achetés peuvent être utilisés durant toute une année civile, sur réservation, en fonction des disponibilités de la salle.

Les concerts payants ne sont en principe pas autorisés à L'Usine Sonore. Les autres événements payants, de types formations, stages, etc., relèvent de la catégorie d'utilisation « adhérents simples ».

Annulation de la réservation

Si le locataire renonce à occuper les locaux réservés, il en avise par écrit l'Association avant une période équivalente à la moitié de la durée de location, sans quoi l'intégralité de la somme sera due.

L'usage des locaux peut être retiré ou suspendu en tout temps et sans préavis par l'Association au locataire dont le comportement donne lieu à des plaintes reconnues comme fondées, cause des dégâts intentionnellement ou qui ne se conforme pas aux prescriptions du présent règlement. Le prix de la location reste dû.

Matériel

Le mobilier est mis à disposition du locataire. La mise en place du mobilier incombe au locataire. Il en va de même pour le rangement après utilisation.

Le ou la locataire dresse une liste du matériel qu'il souhaite utiliser. En fonction du volume et de la valeur du matériel souhaité, une location pourra être demandée. La liste doit être adressée par courriel à info@usinesonore.ch

Cafétéria

La cuisine est à disposition. Elle doit être rendue propre, vaisselle rangée. Les cafés et thés sont à prix libre.

Déchets

Le tri des déchets est à disposition (papier, verre, métal, PET). Les autres déchets doivent être repris par le locataire. Il y a un container à disposition dans la cour intérieure pour les sacs officiels de la ville de Bienne (non-fournis).

Nettoyages

1 jour de location : passer un coup de balai. Dès 3 jours de location : passer l'aspirateur.

Pénalités

Pour tout manquement aux obligations mentionnées dans les rubriques matériel, cafétéria, déchets et nettoyages, une pénalité forfaitaire d'au moins 50 francs est applicable.

Clés et lumière

La clé est à disposition dans une boîte à clé en face de l'ascenseur. Si l'accès est nécessaire après 22h ou le dimanche après 20h, un badge sera mis à disposition. Le code est fourni avant la location. La clé doit être remise impérativement à chaque sortie du local dans la boîte. Le non-respect de cette règle sera sanctionné par une amende de 50.-.

En cas de perte de la clé, une facture de 100 francs sera adressée.

Les deux portes (Ouest et Sud-est) doivent être fermées à clé à chaque départ. La lumière doit être éteinte dans les trois pièces de nos locaux, dans le couloir et dans les toilettes.

Organisation de manifestations

Avant chaque manifestation, le ou la locataire prend connaissance des moyens mis à disposition pour lutter contre les incendies. Le locataire veille à ce que les issues de secours soient toujours accessibles, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur et que les portes ne soient pas fermées à l'intérieur.